



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 19 juin 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 19

**Absents avec
procuration : 10**

**Absents sans
procuration : /**

Votants : 29

Date de convocation : 13/06/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
20/06/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Absents

**excusés avec
procurations :**

Magali PATINET à Didier ZERBIB, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Philippe STREMLER, Morgane CARRA à Xavier BERLUTEAU, Valentin DE MUER à Malika BENSOUCICI, Nathalie CARLES-SALMON à Vincent SOUBIRON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Philippe RIGAL, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Magalie GRANDSIMON

| | |
|---|---|
| <p>N° DEL/2025-4-08</p> <p>Retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure dite «de droit commun» de l'article L 5211-19 du CGCT</p> | <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19. Vu la délibération n°2025-03-01 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de la commune de Bonrepos-sur- Aussonnelle demandant son retrait du Muretain Agglo. Vu la délibération n° 2025.066 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo donnant son accord à la demande de retrait de la commune de Bonrepos-sur- Aussonnelle de l'EPCI et modifiant les statuts, notifié en date du 27 mai 2025.</p> <p>Considérant que par une délibération en date du 7 mai 2025 le Conseil Municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a formulé son souhait de se retirer de l'EPCI au 1^{er} janvier 2026 en application de la procédure visée à l'article L5211-19 du CGCT qui prévoit notamment qu' « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, (...), dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ». La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle souhaite en effet pouvoir adhérer à la Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain » (CCGOT), avec un effet au 1^{er} janvier 2026 en application de la procédure de l'article L 5211-18 du CGCT. Cette délibération a été notifiée à la commune par l'EPCI. Considérant que le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a donc accepté cette demande de retrait selon la procédure dite « de droit commun » avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.</p> |
|---|---|

N° DEL/2025-4-08

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L5211-19 du CGCT « *Le retrait [de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle] est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.* ».

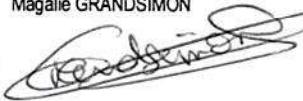
Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal qu'il se prononce sur le retrait sollicité par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle tel qu'approuvé dans la délibération n° 2025.03.01 de son Conseil Municipal et accordé par délibération n° 2025.066 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De donner son accord au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure de l'article L 5211-19 du CGCT avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.
- D'approuver le projet de modification des statuts du Muretain Agglo tel qu'annexés à la présente délibération.
- D'habiliter le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Magalie GRANDSIMON



Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

